

LE MESSENGER DE TAÏTI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 5 HEURES DU SOIR.



MAY 1865. — N° 31.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mea 5 no Aite 1865.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Un an, 10 francs.
Six mois, 5 francs.
Trois mois, 2 francs.
En sus des frais de port.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DES CONTRIBUTIONS.
Où l'on peut aussi se procurer le Journal.
C'est à l'adresse de la rue Bouffard, 1. Papeete.

PRIX DES ANNONCES par ligne et par jour:
Les premières lignes, 50 c. par ligne.
Les suivantes, 25 c. par ligne.
Les annonces renouvelées se paient au mois de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté autorisant l'émission par le trésor colonial de bons de caisse pour une valeur de 300 condors du Chili (2^e publication). — Décision. — Erreur.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Programme des réjouissances publiques à l'occasion de la fête de S. M. l'Empereur. — Avis administratif. — Mouvements du port. — Marché de Papeete. — Tableaux d'affaires. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux lies de la Société,

Vu la demande des négociants, inscrits à la première classe des caisses tendant à obtenir le maintien, avec leur valeur nominale, des pièces d'or du Chili, de 10 ou de 5 pesos, appelées *condors*, actuellement existant dans la colonie;

Considérant que toute mesure qui aurait pour but de retirer immédiatement à ces pièces le cours dont elles jouissent depuis de longues années, aurait en même temps pour effet une perte pour le commerce, les petits propriétaires et les indigènes détenteurs de cette monnaie qui ils ont jusqu'ici donnée ou reçue avec confiance;

Mais que, d'un autre côté, la surabaissement dont jouissent les *condors* en sollicite de plus en plus l'importation dans le pays, d'où ils finissent par faire disparaître la monnaie nationale;

Voulant remédier autant qu'il est possible à une situation qui tend à paralyser toutes les transactions et les concilier les intérêts privés avec ceux de la colonie, sans enlever à l'avis;

En vertu de l'ordonnance du 29 avril 1853 et du décret du 15 janvier 1860;

Sur la proposition de l'ordonnateur;
Le Conseil d'administration entendu;

AVOIRS ARRÊTÉ ET ARRÊTÉS:

Art. 1^{er}. Il sera donné par le Trésor, sous notre signature et celles de l'ordonnateur et du Trésorier-payeur, des bons pour une valeur de trois mille *condors* de dix pesos, soit cent cinquante mille francs. Ces bons seront divisés en coupures de dix, cinq, deux, un et un demi *condors* de dix pesos.

Savoir :	fr.
30 bons pour dix <i>condors</i>	10,000
100 bons pour cinq <i>condors</i>	25,000
500 bons pour deux <i>condors</i>	50,000
1,000 bons pour un <i>condor</i>	50,000
400 bons pour un demi- <i>condor</i>	15,000
5,720	150,000

Ils seront mis en circulation au fur et à mesure que rentreront au Trésor les *condors* existant dans la colonie, contre lesquels ils seront échangés, et qui seront déposés dans la caisse à trois clefs, pour servir à la représentation métallique de l'émission.

Art. 2. Ces bons seront reçus et donnés dans toutes les caisses publiques et par les particuliers au même titre que la monnaie nationale et à raison de cinquante francs le *condor* de dix pesos.

Toute infraction à cette disposition sera punie d'une amende de cinquante à cent francs.

Art. 3. Ces bons seront valables pour trois ans, et seront remboursables en monnaie française le 25 juillet 1868; mais ils pourront, dans l'intervalle, être échangés à vue au Trésor contre des *condors*, et ceux qui seront ainsi retirés de la circulation seront annulés pour être ultérieurement détruits par le feu.

Art. 4. Les *condors* seront reçus au Trésor en échange de bons de 10 ou 20 aout prochain.

A l'expiration de ce délai, ils ne seront plus admis dans les caisses publiques et ne seront reçus dans les paiements entre particuliers que comme valeur conventionnelle.

Art. 5. L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et de Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 25 juillet 1865.

C^{ie} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial:
L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur
et de Chef du service judiciaire,

T. NESTÉ.

O vau, te Tomana no te mau fenua farani i Oceania, te Avauha o te Emepera i te mau fenua Totiaete.

I te hio raa i te ani raa a te mau hoo toea tei papai anae hia i te pupu matamua, tei titau mai i ta tauhu hia i te hoo mau i hia iho i te mau moni pira te parau hia i te *condor*, ta 10 et ta 5 raa i roro, te vai i Tahiti nei i teieni anoteu;

I te mau raa a, o te mau ravaa toa e ravaehia no te faniti oia raa i te faufaa i matahihi no te faa mau moni raa e te mau ravaa anae i te matahihi, e vira anae i te haamua raa i te faufaa i te faa mau toa, te fau rui fenua e te taata Tahiti ato hoi i te mau stu-e tei farii i te reira huru moni mai te tiaturu parau e tae nos mai nei i teieni Mahana;

I te hio ato raa ra hoi e, e faufaa hura rahi ae to roro i taui mau moni *condor* ra ihoi, i rahi ai te uia raa hia mai; e mai te hia i ore i opahi hia 'tu, e riro i te mau moni o te fenua nei i te moe raa 'tu; No te hinarua ra i te tamata i te hamaitai faahou i teieni ohia i te hanapupu rui i te hoo raa, e i te faufaa hoi i te faufaa a te taata

ru-e te faufaa a te Hau o te fenua nei mai te faufaa pira ore i teie anoteu hia nei.

Mai te au i te faufaa raa mana no te 25 no epere 1865, e te faufaa raa mana no te 14 no jennere 1866.

No te parau a te Oronodatero;

La faaroo hia te parau a te Apoo raa a te Hau,

UA FAUAE E TE TAUI NEI:

IAVA 1. E tui hia mai te faufaa rui raa moni a te hau, mai te papai hia i hia iho, to'i nei hoi, te te Oronodatero, e te te Rongia atui moni, te mau pira no ia *condor* e to'u taunting, tai hoo ahuru tara i roro, aia hoi hoo hanere e pae ahuru taunting fane, o te tula haere hia na hia i te ahuru, te pos, te piti, te hoo e te afa *condor* tai hoo ahuru tara i yogo.

OIA NOI:

80 moni pira tai hoo ahuru <i>condor</i> i roro.....	10,000
100 moni pira tai hoo <i>condor</i> i roro.....	25,000
500 moni pira tai hoo <i>condor</i> i roro.....	50,000
1,000 moni pira tai hoo <i>condor</i> i roro.....	50,000
400 moni pira tai hoo afa <i>condor</i> i roro.....	15,000
2,250	150,000

LA AMU HIA RA:

E tui hia hia 'tu taui mau moni pira ra i te tae raa mai a i roro i te faufaa hia raa moni a te hau, te mau *condor* o vai i te fenua nei, e tui hia 'tu hoi te moni pira e tui hia i te reira, o te vai hio hia i te afa e to'u taviri o roro rui, e mau moni a taui mau parau i tui hia ra.

IAVA 2. E farii hia taui mau moni pira ra, e e auha hia i roro i te mau afa toa a te hau e i te taata toa ra hoi, mai te moni mau o te fenua nei te hura, aia hoi e pae ahuru fane i te *condor* hoo, tai hoo ahuru tara i roro.

O te faufaa hia nei i teieni mau haano raa, e faufaa hia i te uta o pae ahuru fane e tae nos tu i te hoo haere fane.

IAVA 3. E faufaa hia taui mau moni pira e hope nos e na matahihi e to'u, e taui hia mai i te moni fane i ta tae 25 no tuari 1868; e ta nos ra hoi hia taui hia i roro nei, i te afa raa hia 'tu a i te faufaa raa moni a te hau, o te *condor* ra i te tui hia hia mai e moni; e taui mau moni pira i faahou hia mai, e faufaa hia i te faufaa, e i muni ae e tui hia 'tu ai te anhi.

IAVA 4. E rava hia taui mau moni *condor* ra, i te faufaa hia raa moni a te hau, mai te 10 e tae nos tu i te 20 no aite i mau nei, e taui i te moni pira.

E i te hoo mai te reira taui mahana e ore nos tui a e farii faahou hia te reira hura moni e te mau afa a te hau, e ore hoi e rava hia mai i roro i te mau afa raa nos, moori ra e, no te hoo e faufaa hia e na taata hoo ra.

IAVA 5. Te Oronodatero te rava i te ohia faufaa hia i te fenua nei, tai hanapa hia ei haamua parau i teinei faufaa raa, o te parau hia i te mau vaihatoa e au e nenei hia hoi i roro i te *Va* e i roro i te putia vai raa parau a te hau.

Papeete, le 25 no tuari 1865.

C^{ie} DE LA RONCIÈRE.

'Na te Tomani te Avauha o te Emepera:

Te Oronodatero te rava i te ohia faufaa hia i te fenua nei;

T. NESTÉ.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux lies de la Société,

Vu la demande de M. Darling, interprète de 1^{re} classe, chef de la section affaires indiennes du 1^{er} bureau du secrétariat général, gérant de la caisse de la Reine, tendant à obtenir un congé de six mois;

Sur la proposition du Secrétaire général,

Décretons:

Un congé de six mois (sans solde) est accordé à M. Darling, pour compter du 5 août prochain.

A la même date, M. Orsmond, interprète de 1^{re} classe, cessera d'être spécialement attaché au service des tribunaux, et remplacera M. Darling dans ses diverses fonctions.

A ce titre, il jouira des différents émoluments qui y sont attachés. L'ordonnateur et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au *Bulletin officiel*, publiée au *Messenger*, en français et en tahien, et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 25 juillet 1865.

C^{ie} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial:

Le Secrétaire général,

BONCE.

O vau, te Tomana o te mau fenua farani i Oceania, te Avauha o te Emepera i te mau fenua Totiaete.

I te hio raa i te ani raa a Miti Darling, anaha faufaa parau no te pupu matamua, te avauha i te tuihio: mau ohia Tahiti, e te haapoo te afa o te Arii vahine, o tei ani mai, faufaa hia, e te faufaa oia i taui ohia no na avae e ogo;

No te parau a te Papai parau rahi.

TE FAATA NEI:

Te faufaa hia 'tu nei i Miti Darling, e te faufaa oia i taui ohia no na avae e ono (cinq raa ei moni toroa) ei te 5 no aite i muni nei taui ai.

E i taui mahana toa ra, e faufaa i Miti Orsmond, anaha faufaa

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Le vendredi 28 juillet au jeudi 3 août 1863 inclus.

NAVIRE DE COMMERCE ARRIVÉ.

29 juillet. Cab. du Prot. Soullien, de 7 ton., pat. Comor, ven. de Nouméa.

29 juillet.

29 juillet. Cab. du Prot. Oufafafara, de 4 ton., pat. Manamano, all. à Nouméa, apportant le courrier; 6 pass. indigènes des Tuamotu, n'ayant pas de cargo.

29 juillet. Trois-mâts-barge du Prot. Aspidie, de 231 ton., cap. Walker, all. à Melbourne en touchant aux îles; 10 pass. indigènes des Tuamotu, n'ayant pas de cargo.

29 juillet. Cab. du Prot. Daniel Simon, de 18 ton., pat. Daniel Snow, all. à Papeete (4).

29 juillet. GOEL. australiens Thomas Woodward, de 108 ton., cap. Burd, all. à Aitutua; 2 pass. M^{rs} Ward et son enfant, australiens, n'ayant pas de cargo.

29 juillet. Cab. français Marguerite, de 12 ton., pat. Le Goen, all. à Aitutua; 1 pass. indigène de Taïti, venant par déchargement.

1^{er} août. GOEL. du Prot. Zingher, de 31 ton., cap. Prieu, all. à Tahiti et Raïatea; 21 pass. 2 indigènes de Tahiti, n'ayant pas de cargo; le cap. Arrau et 11 indigènes de Raïatea, n'ayant pas de cargo; transbordés de la goél. de Rurute Tazhoue.

2nd août. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

3rd août. GOEL. du Prot. Good Return, de 50 ton., cap. Lauer, 5 pass. M. St-Pey, français, et 4 indigènes de Bora-Bora.

4th août. Cab. du Prot. Agip, de 26 ton., pat. Tyales, all. à Huo (5); 4 pass. indigènes des Tuamotu.

5th août. Cab. du Prot. Moore, de 5 ton., pat. Lewis, all. à Niumet (6).

BAITMENTS SUR RADE.

EN COURSE.

1^{er} mail. Transport à voiles Euryale, commandé par M. Jacquemont, lieutenant de vaisseau.

15 juin. Transport à voiles Chérès, commandé par M. Chastel, lieutenant de vaisseau.

2 juillet. L'Avion à hélice le Latouche Tréville, commandé par M. Quirion, lieutenant de vaisseau.

20 juillet. Chaloupe locale Kétohe, pat. Marc, 2^e maître de manœuvre.

EN COMMERCE.

18 janvier 1864. Cabot du Prot. Alma, de 14 ton.

6 juin. Cabot du Prot. Battistano, de 5 ton.

26 décembre. Cab. du Prot. Tazhoue, de 5 ton., pat. Tahiti.

6 janvier 1863. Cab. du Prot. Tazhoue, de 5 ton., pat. Tahiti.

1^{er} juin. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

1^{er} juillet. GOEL. de Bonhomme PH. Lecoq, de 30 ton., cap. Nosté, all. à Papeete et les îles sous le vent; 11 pass. indigènes des îles sous le vent, dont 34 embarquant et 7 n'ayant pas de cargo.

29 juillet. Cab. du Prot. Soullien, de 7 ton., pat. Comor, ven. de Nouméa.

31 juillet. Cab. du Prot. Soullien, de 7 ton., pat. Comor.

MARCHÉ DE PAPEETE.

Denrées apportées sur la place du marché, du vendredi 28 juillet au jeudi 3 août 1863 inclus.

Denrées.	Quantité.	Prix de l'unité.	Total.	Denrées.	Quantité.	Prix de l'unité.	Total.
		P. C.	P. G.			P. C.	P. G.
Pain (1)	1300 kg.	1.00	1300	Report.			6,161
Maïs (2)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (3)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (4)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (5)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (6)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (7)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (8)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (9)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (10)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (11)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (12)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (13)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (14)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (15)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (16)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (17)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (18)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (19)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (20)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (21)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (22)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (23)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (24)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (25)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (26)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (27)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (28)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (29)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (30)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (31)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (32)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (33)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (34)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (35)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (36)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (37)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (38)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (39)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (40)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (41)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (42)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (43)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (44)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (45)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (46)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (47)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (48)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (49)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (50)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (51)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (52)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (53)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (54)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (55)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (56)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (57)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (58)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (59)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (60)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (61)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (62)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (63)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (64)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (65)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (66)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (67)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (68)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (69)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (70)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (71)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (72)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (73)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (74)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (75)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (76)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (77)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (78)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (79)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (80)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (81)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (82)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (83)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (84)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (85)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (86)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (87)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (88)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (89)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (90)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (91)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (92)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (93)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (94)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (95)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (96)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (97)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (98)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (99)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (100)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (101)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (102)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (103)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (104)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (105)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (106)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (107)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (108)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (109)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (110)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (111)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (112)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (113)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (114)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (115)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (116)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (117)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (118)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (119)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (120)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (121)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (122)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (123)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (124)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (125)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (126)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (127)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (128)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (129)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (130)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (131)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (132)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (133)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (134)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (135)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (136)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (137)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (138)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (139)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (140)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (141)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (142)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (143)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (144)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (145)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (146)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (147)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (148)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (149)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (150)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (151)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (152)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (153)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (154)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (155)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (156)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (157)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (158)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (159)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (160)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.00
Maïs (161)	1000 kg.	0.50	500	Pharm.	38 paq.	0.50	19.0